



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET** : Signature d'un avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la société COMUTO DAILY en vigueur à compter du 01/01/2026 pour une opération d'un montant de 1 180 000 €,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : **DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la Société COMUTO DAILY sise 84, avenue de la République, 75011 à PARIS.

**ARTICLE 2** : **PRÉCISE** que l'avenant N°1 a pour objet de modifier les conditions de l'incitation au covoiturage.

**ARTICLE 3** : **PRÉCISE** les Trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;

Une distance minimale de 5 km par Trajet ;

Une distance maximale de 80 km par Trajet ;

Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 150€ pour les Conducteurs.

**Modalités de l'incitation**

	Trajets de 5 km	Trajets de 6 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain Conducteur [GC]	0,50€ par Passager transporté	0,50€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 6 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	0,50€ par Passager transporté	0,50€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 6 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0€	0€	0€

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que l'avenant N°1 n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que le présent Avenant entrera en vigueur à compter du 1er avril 2026.

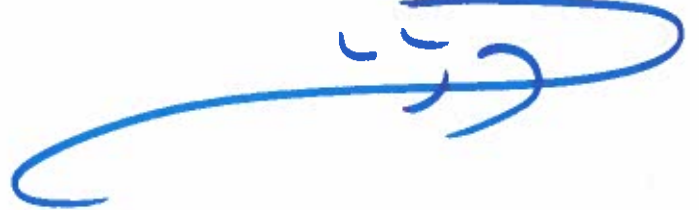
Publication le : 18/03/2026

Transmission au contrôle  
de légalité le : 18/03/2026

Certifié exécutoire le 18/03/2026

Pour extrait conforme  
Lens, le 26/02/2026

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com